

PRESENTATION

La **SCAAP** est née à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 Juillet 2005, conformément aux dispositions de la loi n° 2000/011 du 19 Décembre 2000 relative au Droit d'auteur et aux droits voisins du Droit d'auteur, ainsi qu'à son décret d'application n° 2001/956/PM du 1^{er} Novembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi suscitée modifié par celui n°2015/3979/PM du 25 Septembre 2015. Elle gère le droit d'auteur des artistes Réalisateur, photographes et Scénaristes.

MISSIONS

- Constituer un répertoire des œuvres audiovisuelles et photographiques de ses membres ;
- La délivrance des autorisations d'exploitation des productions audiovisuelles et photographiques faisant partie du répertoire de la société ;
- La perception et la répartition aux titulaires de droit des redevances provenant de l'exploitation de leurs œuvres.
- L'exercice du droit de suite accordé par la loi aux titulaires des droits audiovisuels et/ou photographiques, la perception et la répartition au profit de ceux-ci des redevances y afférentes ;
- L'administration de tous les droits provenant de l'exploitation des œuvres dont le produit est versé au fonds spécial consacré à des fins professionnelles, culturelles ou sociales ;

- La gestion sur le territoire national des intérêts des divers organismes de droit dans le cadre des conventions de réciprocité ;
- La mise en œuvre sur le territoire national d'une politique de développement et de soutien à la création, d'action culturelle et sociale au profit des titulaires de droits sur les productions audiovisuelles et photographiques, ainsi que la détermination des règles relevant de la déontologie de leur gestion ;
- L'arbitrage des conflits entre membres et la défense en justice des droits individuels et des intérêts collectifs de l'ensemble de ses associés ;
- La mise en œuvre de toutes dispositions et de tous actes destinés à la bonne réalisation de son objet.

ORGANISATION

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Les Commissions statutaires ;
 1. La commission d'identification et d'admissions ;
 2. La commission de répartition et des programmes ;
 3. La commission de lutte contre la piraterie
- La Direction Générale.

LE PORTEFEUILLE

- Distribution, grande surface, et Commerce de détail
- Cablodistribution, cybercafé et cinéma
- Télévision
- Edition audiovisuelle
- Publicité, Communication et régie publicitaire audiovisuelle
- Poste et télécommunication, internet et activités connexes
- Télévisions et activités connexes
- Transports terrestres
- Transports aériens
- Transports ferroviaires
- Transports maritimes
- Auto-école
- Activités connexes du transport

LES MEMBRES

- Les Artistes Réalisateur de films et vidéogrammes
- Les Artistes Photographes
- Les Artistes Scénaristes.

ADMISSION

Tout postulant personne Physique

Devrait déposer un dossier comprenant :

- Une demande d'admission (à retirer à la SCAAP)
- 4 photos d'identités 4x4
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou carte de séjour ;
- Une attestation de diffusion de l'œuvre déclarée ;
- Une quittance d'adhésion de 10.000 FCFA

Tout postulant personne morale

- Une demande d'admission (à retirer à la SCAAP)
- Un exemplaire de l'expédition des statuts ;
- Une justification de l'inscription de la société au registre de commerce ;
- Une quittance d'adhésion de 10.000 FCA

LA DECLARATION DE L'OEUVRE

- Remplir un bulletin de déclaration de l'œuvre (à retirer à la SCAAP) ;
- Une œuvre audiovisuelle et photographique sur laquelle vous êtes titulaire de tout ou une partie des droits ;
- Un reçu de versement de la somme de :
 1. 5000 FCFA pour les œuvres audiovisuels et scénarii ;
 2. 2000 FCFA pour les œuvres photographiques.
- Un exemplaire du contrat en cas de cession de droits.
- Une attestation de diffusion de l'œuvre déclarée.

SOCIETE CIVILE DES ARTS AUDIOVISUELS ET PHOTOGRAPHES

THE COPYRIGHT CORPORATION FOR AUDIO-VISUAL AND PHOTOGRAPHY



Agrément ministériel N° 007/MINAC du 11 Juin 2018